



SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de DH 40.603.500,00
Siège social : Casablanca, Casa Near Shore Park – 2C – 306, 1100, Boulevard EL QODS, Quartier Sidi Maârouf
R.C. Casablanca 43.625 - IF 01066164

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 27 JUIN 2019

Les actionnaires de la SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de DH 40.603.500,00, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu le vendredi **27 juin 2019** à Dix heures à la Bourse des Valeurs de Casablanca afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'inventaire et des états de synthèse des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 arrêté par le Directoire ;
- Examen des Rapports général et spécial des Co-Commissaires Aux Comptes ;
- Examen du Rapport de gestion du Directoire ;
- Quitus aux co-Commissaires Aux Comptes ;
- Quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- Décision d'affectation des résultats ;
- Décision de distribution de dividendes ;
- Renouvellement du Mandat de certains Membres du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du Mandat d'un Co-Commissaire Aux Comptes ;
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur, pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, doivent déposer ou faire adresser par leur banque au Siège Social de la société, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront être préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Demande d'inscription d'une résolution à l'ordre du jour : conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-08 et 78-12, les Actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, les demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception.

Modalités de représentation à l'assemblée : conformément à l'article 131 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-08 et 78-12, les Actionnaires peuvent se faire représenter - au moyen d'un pouvoir ad hoc téléchargeable sur le site web de la société - par un autre Actionnaire, ou par leur conjoint, ou par un ascendant ou descendant; ils peuvent également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les Actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée.

Pour le Directoire, Le Président.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture tant du rapport de gestion du Directoire que des rapports des co-Commissaires aux comptes, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir des capitaux propres de DH 91.973.215,21 et un bénéfice net comptable de DH. 20.312.920,82

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture des rapports des co-Commissaires Aux Comptes tant général, sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, que spécial sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95, approuve les conclusions desdits rapports dans leur intégralité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, approuve ledit rapport dans son intégralité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux Co-Commissaires Aux Comptes quitus entier, définitif et sans réserve de leur mission au titre de l'exercice 2018.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance un quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion au cours de l'exercice 2018.

SIXIÈME RÉSOLUTION

La réserve légale étant intégralement dotée, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de distribuer un dividende global de DH 12.181.050,00, soit un dividende de DH 15,00 par action comme suit :

Origine des sommes distribuables		
Prime d'émission	DH	1 100 575,90
Solde du compte "Autres Réserves »	DH	25 376 840,74
Bénéfice 2018	DH	20 312 920,82
Quotité distribuable	DH	<u>46.790 337,46</u>
Distribution d'un dividende de DH 15,00 par action		
Soit pour 812.070 actions	DH	12.181.050,00
Après cette affectation les soldes des comptes seront		
Les suivants :		
Prime d'émission	DH	1 100 575,90
Autres réserves	DH	33 508 711,56
Réserve légale	DH	4 060 350,00

Le dividende sera mis en paiement à partir du 27 Septembre 2019 auprès du CREDIT DU MAROC.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate la fin du mandat des membres du Conseil de Surveillance suivants :

- Monsieur Saïd RKAIBI ;
- Monsieur Rachid ABOU EL BAL ;
- Monsieur Redouane BENNANI.

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide renouveler le mandat de Messieurs Saïd RKAIBI, Rachid ABOU EL BAL et Redouane BENNANI pour une durée de trois années à savoir au titre des exercices 2019, 2020 et 2021. Ces mandats prendront fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate la fin du mandat du co-commissaire aux comptes de la société «El Jerari Audit & Conseil Sarl».

L'Assemblée Générale décide de nommer un co-commissaire aux comptes de la société pour une durée de trois années à savoir au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

Le mandat du nouveau co-commissaire prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.